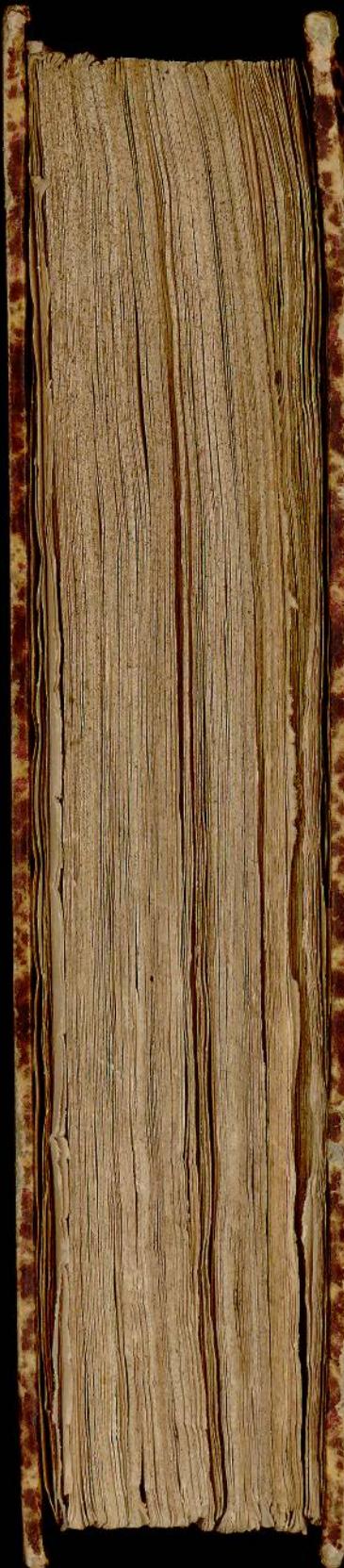
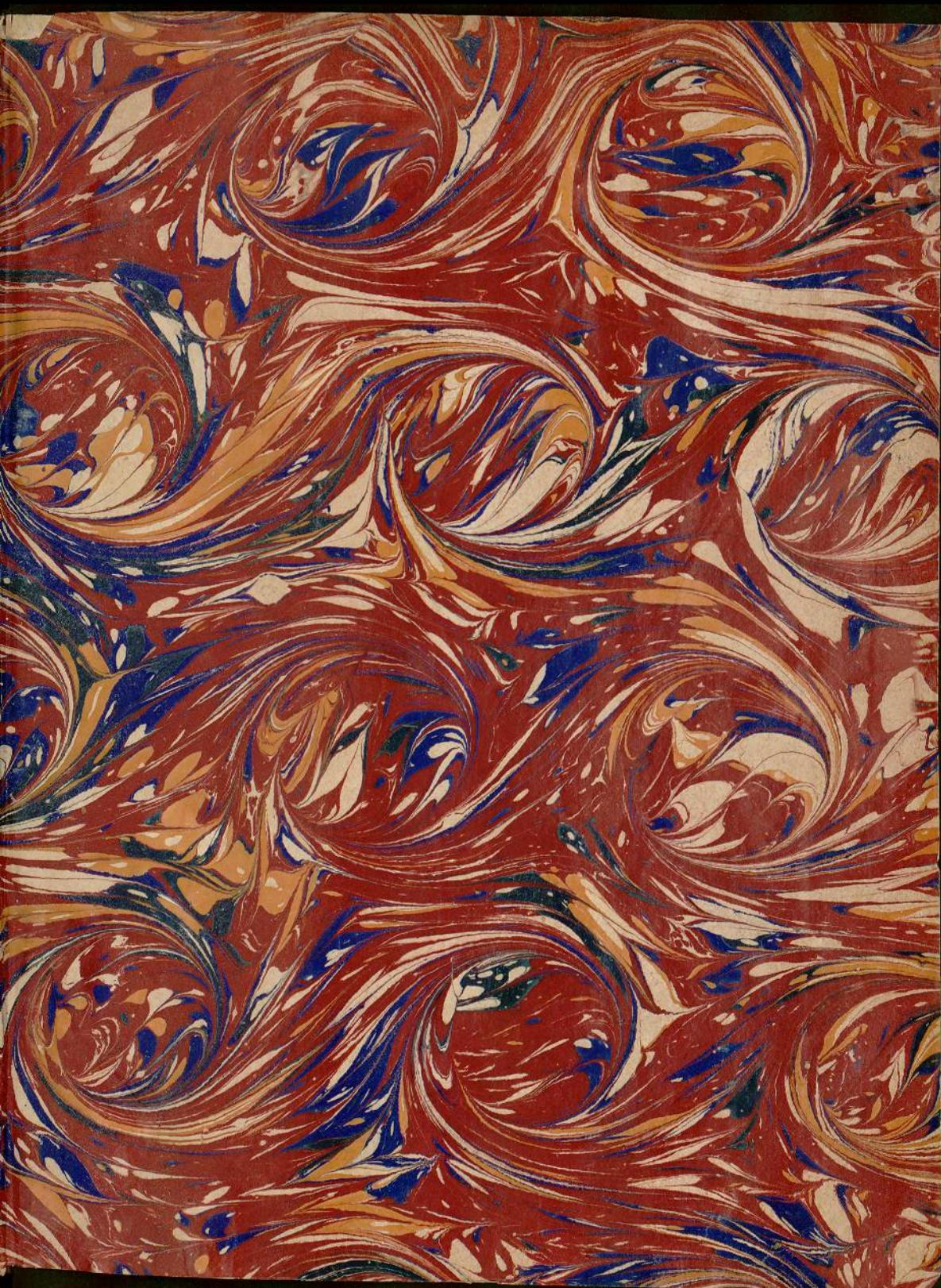


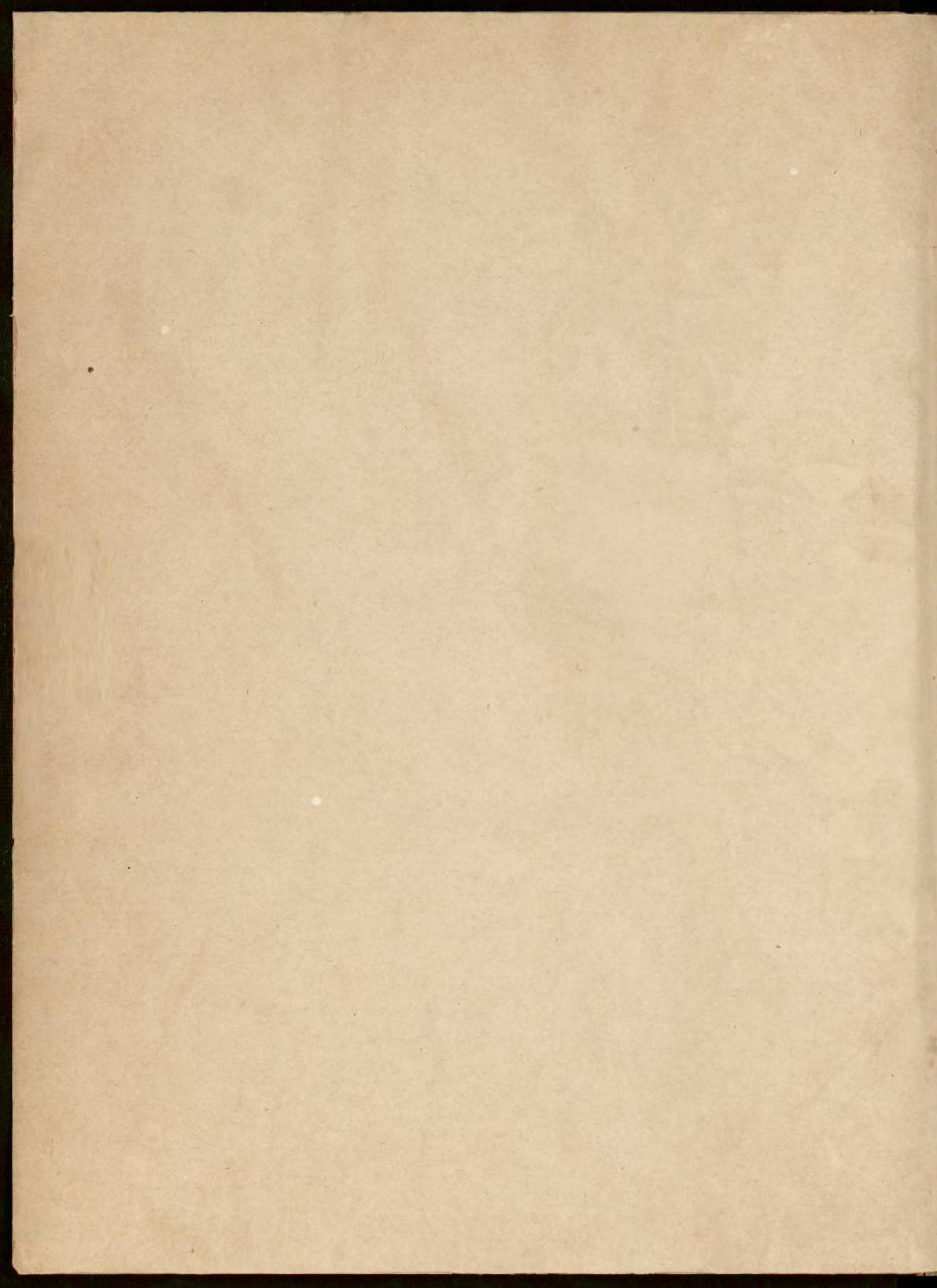
ÉDITS
ET
ARRÊTS











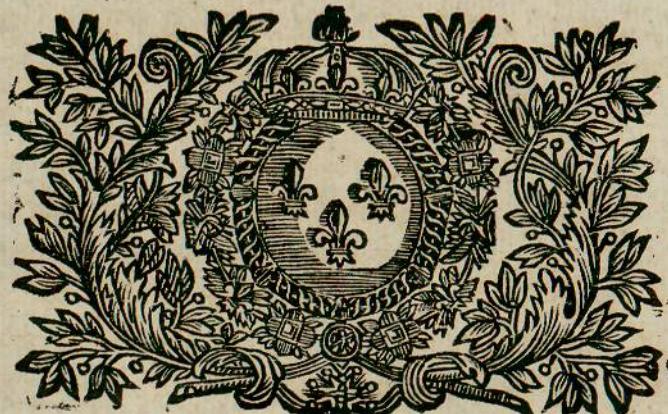
Rep. Pj. pl. B0082166

ARRÈST DE LA COUR DU PARLEMENT DE TOULOUSE,

QUI ordonne la saisie & la suppression d'un Decret
de l'Inquisition, portant condamnation de l'Ecrit
intitulé, *Acte d'Appel interjeté le premier Mars*
1717. &c. & de celui intitulé, *Acte d'Appel de*
son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles,
&c. & qui ordonne l'execution de la Declaration du
7. Octobre dernier.



Du Mardi 12. Avril 1718.



A TOULOUSE,
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Imprimeur
du Roi & de la Cour.

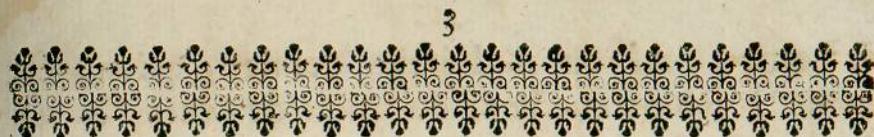
ТАГИЯ А
ДЕТЕСТ
ДУПАРИМН
ДИЛОНДСЕ

Однажды в селе
был построен храм.
Все жители с радостью
пришли на службу.
Когда пришло время
открыть алтарь, то
казалось, что храм
закрыт на замок.

Священник спросил:



Священник спросил:
— Кто же может открыть
замок на храме?
— Господь, — отвечали
жители села.



ARRÈST DE LA COUR DU PARLEMENT DE TOULOUSE,

QUI ordonne la faire & la suppression d'un Decret de l'Inquisition, portant condamnation de l'Ecrit intitulé , Acte d'Appel interjeté le 1. Mars 1717.&c. & de celui intitulé , Acte d'Appel de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles , &c. & qui ordonne l'execution de la Declaration du 7. Octobre dernier.

Du Mardi 12. Avril 1718.

Extrait des Registres du Parlement.

SUR les Requisitions verbalement faites par le Procureur General du Roi, contenant qu'ayant été informé qu'il se répandoit dans le Public , depuis quelques jours, des Copies d'un Decret de l'Inquisition

A

4

de Rome, daté du 16. Février dernier, qui n'a été publié à Rome que le 8. du mois de Mars, & qui condamne deux Ecrits, l'un intitulé, *Acte d'Appel interjeté le premier Mars mil sept cens dix-sept*, par les Sieurs Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne, au futur Concile General, de la Constitution de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. & l'autre intitulé, *Acte d'Appel de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, au Pape mieux conseillé, & au futur Concile General*, &c. il est tombé Samedi dernier, entre ses mains, une Copie de ce Decret, qu'il porte à la Cour, pour lui demander d'en ordonner la suppression, & qu'elle fasse défenses à toute sorte de Personnes de le recevoir, de le retenir & de le distribuer. L'Inquisition a été de tout tems odieuse à la France : nos Peres ont toujours été attentifs à s'opposer à tout ce qui émanoit de ce Tribunal; lequel s'affranchissant dans ses Jugemens des regles Canoniques, même des Loix naturelles, en a établi d'autres entierement inconnus à l'Antiquité sacrée, & qui ne tendent qu'à assujettir toute la Chrétienté à la domination de la Cour de Rome. Aussi Paul IV. avoit-il accoutumé de dire que l'Inquisition étoit le grand ressort du Pontificat. On scâit les guerres & les soulèvemens qu'elle a excitez dans les Païs où on a voulu l'introduire. Nous gémissons encore du dommage presque irreparable qu'elle a causé à l'Eglise, en lui faisant perdre la Hollande & les autres Provinces Unies.

ligion ! L'Abbé Fleury a très-judicieusement remarqué dans son Histoire Ecclesiastique que l'Inquisition avoit introduit l'ignorance & l'hypocrisie dans les Païs où son Tribunal est reconnu. L'ignorance, par les condamnations fréquentes des meilleurs Livres; & l'hypocrisie par l'irregularité de ses Procedures, & par la trop grande sévérité de ses peines.

La lecture de ce Decret retracant dans les esprits le souvenir des preventions des Congregations de Rome, sur les bornes de leur pouvoir, laisse de vives images de leurs anciennes entreprises. Si jamais on a dû s'élever contre cette autorité si peu fondée, c'est dans cette occasion, où l'Inquisition a voulu flétrir quatre Evêques Français, recommandables par leur savoir éminent, mais encore plus par la pureté de leurs mœurs. Ce Tribunal hardi dans ses décisions, n'a pas épargné un Archevêque d'une des Eglises du Monde Chrétien la plus considérable par le nombre de ses Enfans, & par la science de son Clergé; un Cardinal qui fait revivre en sa personne les exemples de vertu & de pieté des premiers Evêques de l'Eglise.

Mais ce qui interesse plus particulièrement le ministère dont il est chargé, c'est la playe mortelle que l'Inquisition a voulu faire à nos Libertez par ce Decret, en condamnant les Appels au futur Concile Général, lesquels en sont une des principales parties. Ce remede salutaire, & fondé sur le Droit des Gens, duquel les Canonistes Italiens reconnoissent la nécessité de l'usage, a été employé dans tous les tems par ceux qui se sentans grevez par la décision du Juge in-

ferieur, en ont porté leurs justes plaintes au Juge superieur, l'Eglise universelle.

Ainsi le Cardinal de Lorraine Archevêque de Reims, un des Peres du Concile, écrivant de Trente en l'année 1563. au sieur le Breton son Agent à Rome, le chargeoit de dire de sa part au Pape Pie IV. qu'il étoit François, nourri en l'Université de Paris, en laquelle on tient l'autorité du Concile par dessus le Pape, & sont censurez comme Heretiques, ceux qui tiennent le contraire : qu'en France on tient le Concile de Constance pour general en toutes ses parties : que l'on suit celui de Basle : & tient-on celui de Florence pour non legitime ni general : & que pour ce l'on fera plutôt mourir les François, que d'aller au contraire. Les Evêques de France conserveront soigneusement ces genereux sentimens qui leur ont été transmis par leurs Prédécesseurs. Nous employerons toujours en notre particulier nos forces & notre ministère, pour soutenir & défendre ces précieuses maximes de la Nation, & pour empêcher qu'elles ne s'effacent jamais de l'esprit des Peuples. Des motifs si interessans lui font esperer que la Cour conservera dans cette occasion une partie du dépôt sacré qui lui est confié; & ils l'obligent à requérir que la Cour, en ordonnant l'execution de la Declaration du septième Octobre dernier, également sage & nécessaire pour la paix de l'Eglise, renouvelle les défenses qui y sont contenuës, & qu'elle en fasse de très-expresses à toute sorte de Personnes, d'imprimer, vendre & débiter ledit Decrét, sous les peines qu'elle estimera les plus propres pour arrêter les progrés d'une pareille entreprise.

Ledit Procureur General retiré , après avoir laissé sur le Bureau une Copie dudit Decret , & ses Conclusions.

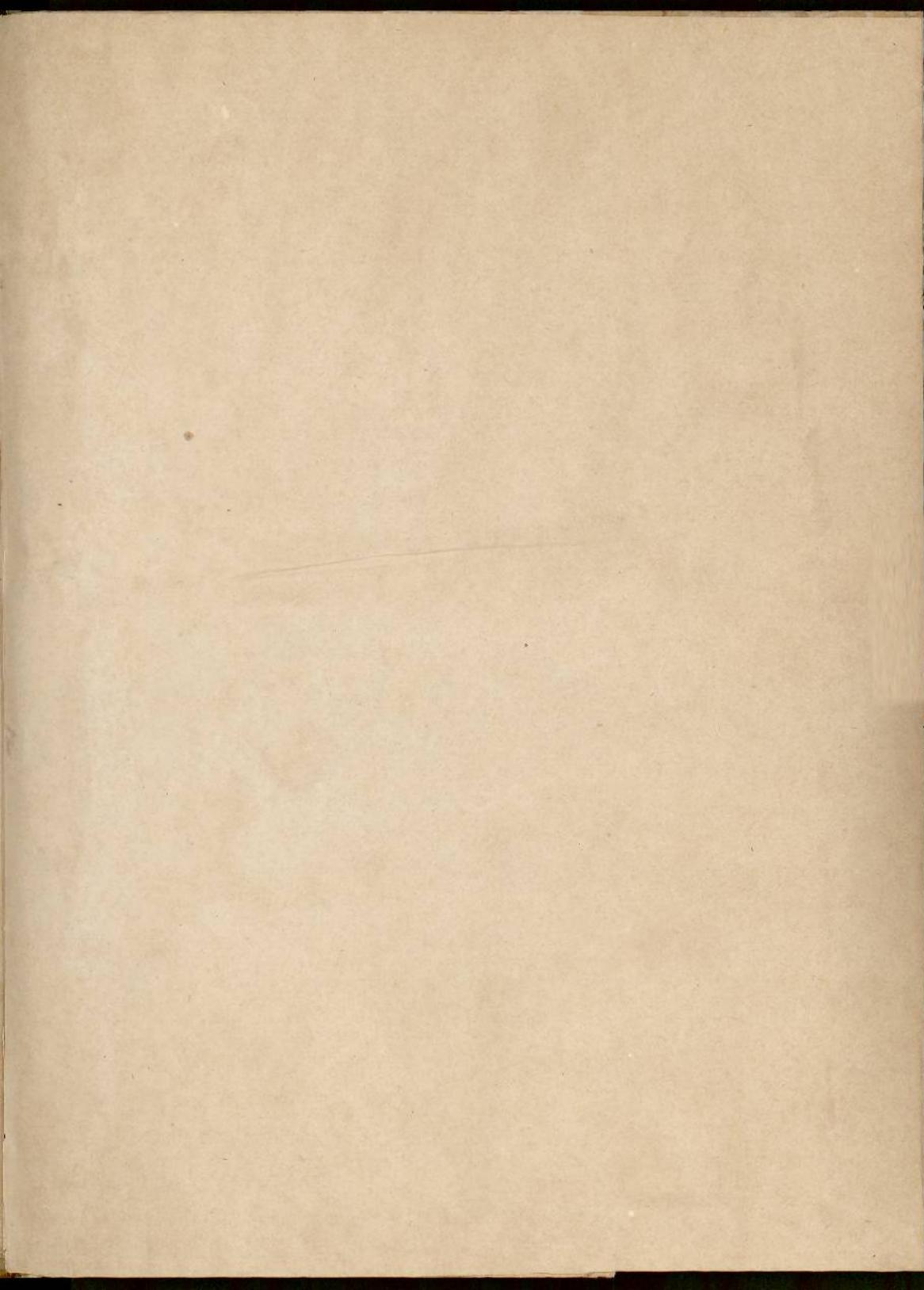
Vù une Copie du Decret de l'Inquisition de Rome du 16. Février 1718. portant condamnation de l'Ecrit intitulé , *Acte d'Appel interjeté le premier Mars 1717. par les Evêques de Mirepoix , de Senez, de Montpellier & de Boulogne , au futur Concile General , de la Constitution de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. &c. & de l'Ecrit intitulé , Acte d'Appel de Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles , Archevêque de Paris , du 3. Avril 1717. au Pape mieux conseillé , & au futur Concile General , de ladite Constitution;* ledit Decret publié à Rome le 8. Mars 1718. la Declaration du 7. Octobre dernier , ensemble les Conclusions du Procureur General du Roi.

LA COUR , faisant droit sur les Requisitions du Procureur General du Roi , ordonne que tous les Exemplaires dudit Decret seront saisis à la requête dudit Procureur General du Roi , & rapportez au Greffe de la Cour , pour y être supprimez. Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs , Libraires , Colporteurs & autres , d'imprimer , vendre , débiter , ou autrement distribuer ledit Decret , même à toutes Personnes d'en avoir ou retenir aucun Exemplaire : le tout sous les peines des Ordonnances . Enjoint à tous ceux qui en ont ou peuvent avoir entre les mains , de les apporter au Greffe de la Cour , pour y être supprimez. Ordonne que la Declaration du 7. Octobre dernier , qui suspend toutes les Disputes ,

Contestations & Differends formez dans le Royaume à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*, sera executée selon sa forme & teneur. Fait défenses à toutes sortes de Personnes, de quelque état & qualité qu'elles soient, d'y contrevénir, sous les peines y contenus. Ordonne que des Copies dûment collationnées du présent Arrêt seront envoyées, à la diligence du Procureur General du Roi, dans toutes les Senéchaussées & Balliages du Ressort ; pour y être lues, publiées & registrées. Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Prononcé à Toulouse en Parlement, le 12. Avril 1718.
Collationné, BESSON. Contrôlé, ROUJOUX.
Monsieur DE PROHENQUES, Rapporteur.



*Collationné par Nous Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison
 & Couronne de France en la Chancellerie de Languedoc.*





— Édits & Arrêts - tome 4 - Table.

1. L'Union des trois Parlements, Bordeaux, Tholozé, Provence
à Tholozé - 1649.
2. Lettre humble Ragnouissance du Parlement de Tholozé faites au Roy
3. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse contre Félibien,
Sennier, Lyonne & autres Personnages du cardinal Mazarin
Paris 1652.
4. arrêt de la Cour de la Chambre de l'Edit sur la désertion de Marcin.
Paris 1651.
5. arrêt de la Cour du Parlement de Tholozé contre le sieur Foule
Paris 1652.
6. arrêt de la Cour du Parlement de Tholozé, donné contre le Cardinal
Mazarin, ses partisans & domestiques étrangers.
7. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse, contre la réfection de
Marzin & ses troupes. Paris - 1651 -
8. Edit du Roi - portant réduction des Rentes d'agences créées depuis 1720
Toulouse 1726.
9. arrêt du Parlement de Toulouse. Ordonnance Envoyer les Enfants des Nouveaux
catholiques aux Seigneurs aux Ecoles publiques et tous les jours à la Messe.
Toulouse 1720.
10. arrêt de la Cour du Parlement. Décret aux Dominicains de s'assembler
Toulouse 1720.
11. Décl. Défense pendant 3 ans aux Nouveaux Convertis, de vendre leurs Biens
sans permission. Toulouse 1723.
12. Edit du Roi - Contre les Ducs. - Toulouse 1728 -
13. Déclai. - Rétablissant les Lettres et Bills au porteur. Toulouse 1721.
14. arrêt du Parlement. Supprimant plusieurs lois au sujet de la Constitution Unigenitus
Toulouse 1721.
15. Déclai. - Edit. Confirmation des priviléges de l'Ordre ou S= Epsil. Toulouse 1726.
16. Déclai. - Déclai. Offices Municipaux dans le Languedoc. Toulouse 1724.
17. Edit. - Attribution des gages aux officiers de Milice Bourgeoise. Toulouse 1704.
18. Déclai. - Défense de porter des Diamants. Toulouse 1720.
19. arrêt - Règlement pour l'élection des Consuls du Rouergue, Séverac et Glénan
20. arrêt - Parlement dépendant aux Seigneurs Toulouse, 1721, Justices d'assister aux assemblées
des lieux où il y a des Seigneurs. Toulouse 1730.

21. - arrêt à défense aux chirurgiens qui ne sont point Maîtres
d'ouvrir les Cadavres mortis. Toulouse - 1730.
22. arrêt - dispensant aux Notaires de retenir les actes en Cedes Volantes
Toulouse 1730.
23. - arrêt - ordonnant l'observation de tableau, à défaut des
officiers du Siège. Toulouse, 1729.
24. - arrêt - Défense à M. Carré de troubler M. Louis XVII,
comme substitut à Castillon. - Toulouse, 1729.
25. arrêt, Défense de laver les Maisons pr'y jeter. - Toulouse. 1729.
26. - arrêt - Règlement p. les Hôpitaux du Ressort de la Cour. Toulouse 1729.
27. Décla. Défense de faire les Bestiaux en Languedoc. Toulouse - 1729.
28. Décla. Pêche en mer - Province du Languedoc. Toulouse - 1728.
29. - arrêt - Recouvrement des Bois emportés p' l'migration de Garonne et de l'Ariège
Toulouse - 1727.
30. Lettres Patentées pour la Province de Languedoc. Toulouse 1727.
31. arrêt - Sur le Serment Des Conseillers Politiques de Béziers. 1727.
32. arrêt - Défense de jouer à la Bassette, au Pharaon, au Languenel à la Duperie. Toulouse, 1727.
33. arrêt - Renouvellement des Défenses de jouer à la Bassette au Pharaon & Toulouse, 1727.
34. Décla. - Filles du Languedoc - Toulouse 1719.
35. Décla - Défense d'imprimer sans Permission. Toulouse 1717.
36. Décla. - Règlement sur les appellations des Trésoriers de France. Toulouse 1717.
37. - arrêt - Défense aux Officiers Royaux de juger pour les Seigneurs particuliers, 2 ad. 1717
38. arrêt - amendes contre les Nouv. Convertis n'envoyant pas leurs Enfants à l'Ecole, 2 ad. 1720.
39. Décla - Augmentation des Espèces. Toulouse 1720.
40. - arrêt - Réglant les Visites ouvertes à ceux du Parlement p. les officiers de Montauban, 2 ad. 1713.
41. arrêt du Parlement - Règlement contre les Filles de Meuvioise VIe - Toulouse. 1713.
42. Décla - Reception des Avocats en ses cours & jurisdictions. Toulouse 1710.
43. Décla - Obligeant les Guez à publier l'Edict de H. R. - sur la grossesse Toulouse 1708.
44. Lettres Patentées. Privilège du sieur LAW et de sa Banque. Toulouse - 1716.
45. Edict - accordant la Noblesse aux Commissaires ordinaires des guerres. Toulouse 1710.
46. Décla - Concernant les Mendians. Toulouse 1750.
47. Décla - Concernant les Mendians. Toulouse - 1750. - suite du précédent
48. Décla - augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. Toulouse 1751
49. Lettres Patentées - Concernant les Testamens. - Toulouse 1751.
50. Décla. - augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. Toulouse 1751. Double.
51. arrêt - Annulant Visite de la Dame Varignon, de la terre de Putot. (Montauban. 1751)
52. Décla - Incompatibilité du suffrage des juges - Toulouse, 1728.
53. arrêt - Les théologans doivent prêcher les Dimanches et Fêtes. Toulouse. 1728.

54 - Edict - les officiers des Chancelleries près les Courts - Toul. - 1727 -

55 - Edict - Fixant le nombre des officiers et supprimant 20 Officiers 1715 (Montauban)

56 - Décret - autorisation aux Parlementaires, Cour des Aydes de faire des remontances.

57 - Arrêt - Déchargeant de leur dette, corps de l'Etat Desfours. - Toul. 1714 -
Boulogne 1715.

58 - arrêt - Dépense aux Domestiques de quitter leurs maîtres au plus tard l'année - Toul. 1722 -

59 - Edict - Crédit d'Officiers Municipaux et autres. Toul. 1722 -

60. Décret - Interprétation de la Crédit d'Offices Municipaux en Languedoc - Toul. 1722.

61. Arrêt - Sur le Respect du dans les Eglises - Toulouse 1722.

62. Décret - Vagabonds et gens sans aveu à Toulouse. 1722.

63. Arrêt - Dépense à tous juges d'y faire consigner Piavance, par rapport - Toul. 1717.

64. Edict - qui révoque et annule celui de juillet 1714. - Toulouse 1717

65. Arrêt - Ordonnance Saisie d'un Décret de l'Inquisition - Toulouse 1718.

66. Edict - portant relâchement des offices de Maires en Languedoc - Toulouse 1718 -

67. Edict - portant Désrogation à la Déclaration du 5 Mai 1694 - Toul. 1718.

68. Arrêt - juges de la table de mortre -

qui déclare civilement responsables les Maîtres de leurs Domestiques
pour le fait de Chasse - Toulouse 1718 - P. Robert -

69. Décret - En interprétation de l'Edict du Roi des dits mois d'août 1718, Toul. 1718

70. Arrêt - Pour faire cesser les contestations entre les Magistrats et les
Maires du Bessoue. Toulouse - 1720 -

71. Edict - Crédit de maîtres d'arts et Métiers, dans toutes les
Villes du Royaume. Toulouse - 1723.

72 - Arrêtés faits par Mme les Commissaires nommés par
M^e Jean Jacques Desclaux Roi de Buzoche et M^e Jacques
Philippe Renauvray Sénéchal de Buzoche assenbés dans la
Salle de la Bouruelle ou Palais, le 4 Janvier 1763;
Lesquels ont demeuré d'accord d'être rangés en Marche
à l'Eglise, pour l'Opprande, comme suit -

Marche de la Buzoche en Corps,
Toulouse . j. J. Baour, 1775. -

Content 3 Document
Sur la Religion protestante
Réformation



